



Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de  
l'Ain

-----  
COMITÉ SYNDICAL  
DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES

-----  
Cette liste des délibérations examinées en séance du 2 décembre 2022 a pour but de satisfaire aux obligations édictées par les articles L.2121-25 et L.5211-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

-----  
Le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 18h00, le Comité du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en visioconférence et en présentiel à la salle Ainterexpo de Bourg-en-Bresse, sous la présidence de Monsieur Walter MARTIN, assisté de Michel CHANEL, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Vincent SCATTOLIN, Alexis MORAND, Françoise COURTINE, Denis LINGLIN, Stéphane MARTINAND, Vice-Présidents, Annie MEURIAU, Christian FONTAINE, Hélène BROUSSE, Guy BILLOUDET, Valérie POMMAZ, Béatrice DALMAZ, Yannick RIOU, Patrick MATHIAS, Joël PRUDHOMME, Mourad BELLAMMOU et Christian MAKHLOUF, Membres du Bureau.

Outre le Président et les Membres du Bureau précités, sont également présents les délégués des Communes.

300 délégués sont présents ainsi qu'il résulte des contrôles effectués à l'entrée, 2 ont donné un pouvoir recevable.

Le quorum étant atteint (302/506), le Comité Syndical peut donc siéger. Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexis Morand, est élu Secrétaire de Séance.

Au cours de cette réunion, le Comité Syndical a :

1. Donné acte du compte rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 24 juillet 2020.
2. Accepté les offres tarifaires qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une validation par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin, lors de sa réunion du 16 novembre 2023.

Mandaté le Président pour notifier ces nouvelles conditions aux différents Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires de l'opération Li@in et adapter les contrats le cas échéant.

3. Approuvé les statuts modifiés de la Régie d'exploitation du Service Optique de LIAin, tels que joints à la présente délibération.

Precisé que, conformément à l'article 5-1 du projet de statuts de la régie, le conseil d'exploitation sera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, composé de 9 membres, à savoir :

- a. 5 membres désignés par le comité syndical en son sein.
- b. 4 membres désignés par le comité syndical, et choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Précisé que, compte tenu de la nouvelle composition du conseil d'exploitation, il est nécessaire de compléter la composition de celui-ci, en procédant à la désignation de 2 nouveaux membres, désignés par le comité syndical en son sein, et de 2 nouveaux membres, désignés par le comité syndical parmi des personnes disposant de compétences particulières.

Autorisé Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rappelé que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, soit d'un recours gracieux préalable auprès du syndicat, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision du syndicat sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par le syndicat).

4. Accepté de ne pas appliquer la part variable liée à l'énergie sur les cotisations 2022 et 2023 pour les communes ayant transféré leur compétence éclairage public et dont le transfert est encore effectif à la date de signature de la présente délibération,

Fixé le montant de la dépense subventionnable pour le remplacement d'un appareil d'éclairage public existant à 610€ par point lumineux,

Ajusté le tableau de participation du SIEA conformément aux éléments énoncés au chapitre II

Dépense subventionnable	Lampes à technologie LED, alimentées en aérien	610 €
	Lampes à technologie LED, alimentées en souterrain	1 373 €
	Armoire de commande	1 525 €
	Platine électrique d'une armoire de commande	800 €
	Module de télégestion	300 €
	Point lumineux solaire, pour les cas où une alimentation filaire n'est pas envisageable techniquement ou économiquement	1 373 €
Taux de participation du SIEA	Communes Urbaines de Concession Départementale + de 5 000 hab. ayant transféré leur compétence	8% de la dépense réelle HT
	Communes Urbaines de Concession Départementale - de 5 000 hab. ayant transféré leur compétence	10% de la dépense subventionnable + 8% de la dépense réelle HT
	Communes Urbaines n'ayant pas transféré leur compétence	7% de la dépense réelle HT
	Communes Rurales de Concession Départementale ayant transféré leur compétence et reversant leur taxe	60% de la dépense subventionnable
	Communes Rurales hors Concession Départementale ayant transféré leur compétence et reversant leur taxe	60% de la dépense subventionnable
	Communes Rurales de Concession Départementale ayant transféré leur compétence et ne reversant pas leur taxe	19% de la dépense subventionnable
	Communes Rurales de Concession Départementale n'ayant pas transféré leur compétence et reversant leur taxe	13% de la dépense réelle HT

Décidé :

- a. de valider le recours au mécanisme du fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise la consommation d'énergie.

b. de valider à ce titre la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

c. de solliciter l'accord des conseils municipaux des communes membres sur cette démarche de recours au mécanisme des fonds de concours pour les opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie.

Décidé, dans le cadre du dossier Intracting, de :

- répartir le montant d'Intracting obtenu auprès de la Banque Des Territoires au prorata des économies d'énergies générées suivant le périmètre d'intervention du SIEA,
- d'affecter ce montant au « reste à charge » des communes ou collectivités dans la limite du montant de ce reste à charge,
- de demander le remboursement de ce montant ainsi que des frais associés suivant le même échéancier que celui du remboursement de l'avance «Intracting» par le SIEA (13, 12 ou 11 ans suivant l'année d'engagement des travaux)

Décidé de limiter la participation du SIEA sur les dossiers de rénovation des appareils existants en prenant en compte uniquement les appareils vétustes ou n'acceptant pas le « relamping » et les équipements de commande ou gestion dans le calcul de la dépense subventionnable,

Accepté de conserver les modalités actuelles de participation du SIEA sur les dossiers de création de points lumineux ou de modifications de points dans le cadre des opérations d'enfouissement de réseaux,

Accepté de conserver pour l'instant les montants de 8€ par points lumineux pour les communes rurales et 17€ pour celles urbaines et décide d'engager une révision sur ce sujet à l'issue des travaux de modernisation effectués,

Accepté de prendre en compte les dernières consommations connues pour le calcul de la part variable des cotisations.

Précisé que l'application des différentes modalités relatives à la compétence éclairage public non modifiées par cette délibération restent en vigueur selon les règles fixées dans les délibérations référentes.

5. Autorisé Monsieur le Président à intervenir à la mise en place de la convention de financement en intracting et les demandes de réalisation de fonds avec la Caisse des dépôts et consignations ;

Autorisé Monsieur le Président à mener l'ensemble des démarches nécessaires.

6. Accepté le principe de procédure de restitution de terrain du domaine concédé d'ENEDIS au SIEA, quand le terrain n'a plus lieu de recevoir des ouvrages électriques, sous réserve de l'étude des titres de propriété et du retour favorable d'ENEDIS, et quand un acquéreur l'a expressément demandé ;

Mandaté le Président à signer la convention de restitution, et signer les actes et pièces s'y rapportant ;

Accepté de céder la parcelle susceptible d'être proposée à la vente, à la commune l'ayant demandé ;

Mandaté le Président pour fixer le prix de cette vente au m<sup>2</sup> en tenant compte de l'avis du service « France Domaine » qui sera consulté pour cette demande ;

Mandaté le Président à faire les démarches nécessaires pour réaliser cette cession et à signer les actes et pièces s'y rapportant, cette vente pouvant se faire suivant un acte administratif ;

Demandé que lui soit rendu compte des actes passés lors de la réunion suivant la vente.

7. Approuvé l'avenant n°1 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs de vente réglementés.  
Autorisé le Président du SIEA à signer cet avenant.

8. Approuvé les projets de conventions joints en annexe concernant :
- l'application de l'article 8A du cahier des charges de concession « intégration des ouvrages dans l'environnement » ;
  - la réalisation de prestations en travaux sous tension et en moyens de réalimentation pour le compte du SIEA ;
  - la gestion des transformateurs ;
  - la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution ;
  - l'utilisation du service de consultation de la cartographie des réseaux concédés ;
  - l'échange de données cartographique à l'occasion de travaux ;
  - l'accompagnement autour de la transition énergétique.

Approuvé le projet de charte de partenariat relative à la communication sur les chantiers dans le cadre du 2ème PPI et à la remontée des informations émanant des communes sur l'état du réseau électrique.

Mandaté le Président pour finaliser les termes de ces conventions et de la charte et pour les signer.

9. Accepté d'étendre le territoire de la concession Gaz à la Commune de MONTAGNAT,

Autorisé le Président à signer l'avenant n°17 de la convention de concession du service public de la distribution de gaz.

10. Approuvé le projet de convention concernant la construction d'un ouvrage de renforcement sur la commune de SAINT JEAN DE NIOST,  
Mandaté le Président pour finaliser les termes de cette convention et pour la signer.

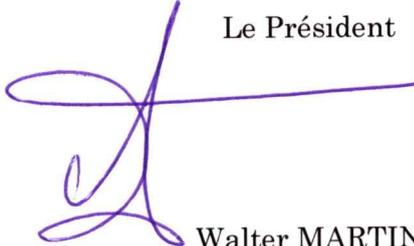
11. Approuvé la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 du budget principal et du budget annexe communication électronique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Approuvé le règlement budgétaire et financier ;

Autorisé Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

12. Adopté la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal, et du budget annexe transition énergétique pour l'exercice 2023.

Le Président



Walter MARTIN



Pour affichage le 18 décembre 2023